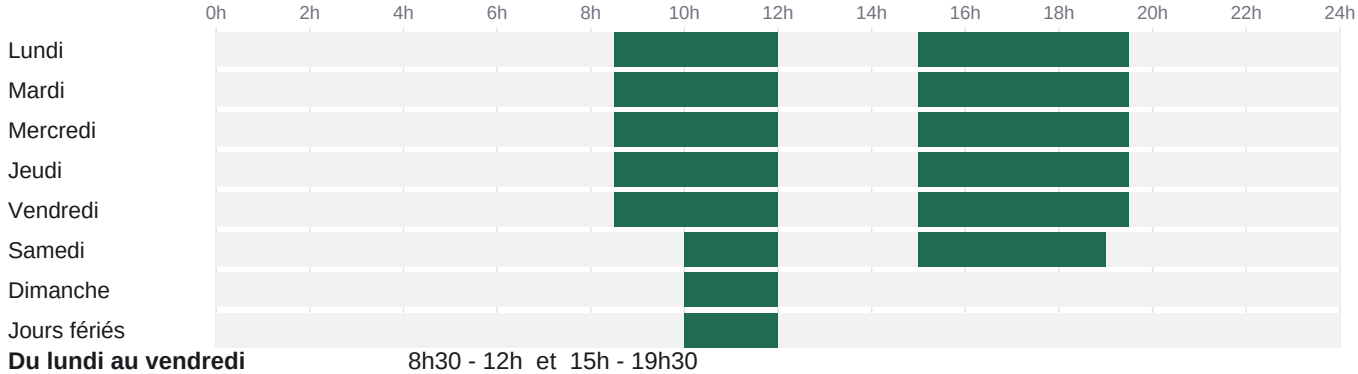
Horaires des travaux bruyants à Port-d'Envaux

17350 · Charente-Maritime (17) · 1 188 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, signé le 17 juillet 2015 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 15h - 19h30
Samedi	10h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Ne pas utiliser des appareils équipés de moteurs bruyants en dehors des horaires suivants : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 15h à 19h30 - Les samedis de 10h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. Ces horaires concernent en particulier les appareils de jardinages tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse... les appareils électroménagers bruyants, les appareils de bricolage, les engins et autres appareils de travaux. »

Texte officiel : https://www.portdenvaux.fr/wp-content/uploads/2020/04/arr%C3%AAt%C3%A9-bruits-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.